

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE D'ESERY*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 28 mai 2026, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 juin 2026, en vue de souscrire un marché de travaux pour l'extension du cimetière d'Esery ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des prestations 60 %, Valeur technique 30 % et Performances en matière de protection de l'environnement 10 % ;

Considérant le rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre avant et après négociation des offres reçues ;

Considérant la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

Candidat	Montant HT du marché de base	Montant HT de la PSE	Montant total HT
MITHIEUX TP	184 204,17 €	567,00 €	184 771,17 €

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise MITHIEUX TP domiciliée à ANNECY (74600) pour un montant total de 184 771,17 € HT (221 725,40 € TTC) correspondant au marché de base et à la PSE ;

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN

